



CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 12 décembre 2016

Compte-Rendu

La séance publique est **ouverte à 19h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Georges HECKENROTH – Adjoint au Maire,

Pouvoirs : M. JL Mas donne pouvoir à M. B. COLSON - M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. A. DYJAK donne pouvoir à Mme N. BAUCHET - Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme C. SALEN-BERENGER donne pouvoir à M. V. OLIVETTI – Mme E. LEMAN donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. J. LE BRIS – M. D. ROUX donne pouvoir à Mme M. MERENDA -

20 présents, 09 pouvoirs, soit 29 membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 07 octobre 2016 :

| | | |
|-----|------------|---|
| 068 | 03/10/2016 | MAPA Carrefour chemin des Lauriers/Avenue Heckenroth |
| 069 | 03/10/2016 | MAPA Carrefour chemin de Rastel/Avenue Heckenroth |
| 070 | 04/10/2016 | Avenant MOE Salles d'Activités Grappons- Anaïs REVOL |
| 071 | 04/10/2016 | MAPA Réfectoire Cros – Avenant lot 1 |
| 072 | 04/10/2016 | MAPA Réfectoire du Cros – Avenant lot 2 |
| 073 | 07/10/2016 | MOE Abords salles d'activités Grappons |
| 074 | 13/10/2016 | Assistance juridique avec Maître MC WASSILIEFF-VIARD |
| 075 | 20/10/2016 | MAPA Aménagement rues du centre Ancien – MALET SA |
| 076 | 20/10/2016 | Avenant Mission Contrôle Technique Stade Gilles Joye |
| 077 | 24/10/2016 | Avenant SPS Stade Gilles Joye |
| 078 | 08/11/2016 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Constitution de dossier de consultation « marchés publics » |
| 079 | 08/11/2016 | spectacle pyrotechnique avec Faure Animations – tir du 14 juillet 2017 |
| 080 | 15/11/2016 | Restructuration par renégociation / extension des conditions de Locations avec Option d'Achat et de prestations de maintenance du parc de photocopieurs multifonctions utilisés par les services communaux et associés : attribution d'un M.A.P.A. de fournitures et prestations de services ; |
| 081 | 16/11/2016 | attribution d'un Marché A Procédure Adaptée de prestations de services : système matériel et logiciel de Gestion Electronique de Documents numérisés ; |
| 082 | 16/11/2016 | Attribution d'un Marché A Procédure Adaptée de prestations de services : extension du logiciel « métier » E – MAGNUS du groupe BERGER – LEVRAULT, comptable – financier (avec gestion des immobilisations et de la dette) et de gestion de la paie et des carrières, par le module spécialisé CHORUS PORTAIL PRO de liaison électronique avec les services et logiciels de la Direction des Finances Publiques. |
| 083 | 21/11/2016 | Changement des 3 serveurs informatiques dédiés de la commune – attribution d'un MAPA de fournitures et prestations de services |
| 084 | 17/11/2016 | construction d'un club house ball trap et maison des chasseurs - avec anaïs revol – architecte – phase permis de construire |
| 085 | 21/11/2016 | Marché à procédure adaptée pour la reprise du talus montée maxence gues |

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n°20 séance du 14 septembre 2016 et le procès-verbal n°21 du 07 octobre 2016.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

Monsieur Jean-Louis MAS entre en séance à 19h15 annulant le pouvoir à Monsieur Benoît COLSON

QUESTION N°1 – APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION AVEC LE S.M.E.D. 13 POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DES JASSES ET CHEMIN DES LAMPIS rapporteur : Michèle GRAZIANO

Il est rappelé le courrier du S.M.E.D. 13 du 24 Octobre 2016 décrivant les conditions d'application portant sur le programme : « enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques » de la Rue des Jasses (tranche 3) et du Chemin des Lampis. Le coût du programme est financé comme suit :

- Participation ENEDIS :48.000,00 €
- Conseil Départemental 13, Commission Permanente du 21/10/2016 : 19.000,00 €
- Commune d'Eguilles :68.880,00 €

Total financé hors intervention du S.M.E.D. 13 : 135.880,00 €

La part communale est donc de 50 % de coût d'objectif du programme.

le Conseil Municipal, DECIDE,

- ✓ d'approuver cette opération et ce plan de financement,
- ✓ d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante avec le S.M.E.D. 13.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°2 - INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

rapporteur : Jérémy TROPINI

Il est rappelé que les communes de moins de 10.000 habitants font l'objet d'un recensement intégral obligatoire tous les 5 ans : 2007, 2012 et donc 2017, piloté par l'I.N.S.E.E.

Il est rappelé la notification, détaillée par l'I.N.S.E.E, du 13 Octobre 2016, avec les modalités d'organisation d'un recensement général de la population prévu du 19 Janvier au 18 Février 2017.

L'Etat versera à la commune d'EGUILLES une dotation forfaitaire 2017 de 14.741 €, payables à fin Juin 2017, après validation complète des procédures et résultats.

Il convient de mettre en place une indemnité forfaitaire non statutaire pour rémunérer les agents recenseurs.

La commune d'Eguilles doit être divisée en 18 secteurs « urbains » et « campagne », dont le secteur « Surveillance » très densifié de plus de 300 logements, lequel doit être dédoublé avec 2 recenseurs.

Le Conseil Municipal, DECIDE,

- d'approuver le principe de ces indemnités forfaitaires de 1.000 € et 50 € réductibles prorata temporis ;
- et d'habiliter le Maire à fixer leurs modalités d'attributions et liquidations individuelles.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

**Madame Constance SALEN-BERENGER entre en séance à 19h26
annulant le pouvoir à Monsieur Vincent OLIVETTI**

QUESTION N°3 - RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

rapporteur : le Maire

Cadre juridique applicable et rappel du contexte institutionnel : l'article L 2224-5 du C.G.C.T. prévoit un rapport sur le prix et la qualité du service dans les 12 mois suivant la clôture de chaque exercice, à présenter devant chaque collectivité concernée (intercommunalité et communes membres). Il est également rappelé que ce même impose une mise à disposition des usagers, élus et administrations, pour une transparence et diffusion la plus large.

Par application de ce tarif le S.P.A.N.C. a encaissé 421.210 € en 2015, dont 2,7 % à titre de sanctions financières pour refus de visites.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

QUESTION N°4 - CONVENTION ANNUELLE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE SES AIDES AUX BUREAUX MUNICIPAUX DE L'EMPLOI

rapporteur : Daniella TESTAGROSSA

Il est rappelé le courrier reçu le 24 octobre 2016 de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, portant proposition de convention contractualisant les engagements respectifs entre la Métropole - Territoire du Pays d'Aix, au titre de sa compétence Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et le Bureau Municipal de l'Emploi de la commune d'Eguilles.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 4.100 € : dont 1.100 € pour l'abonnement aux deux logiciels « Pass'Avenir » et « Tranférance ».

Le Conseil Municipal, DECIDE,

- ✓ d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante pour l'exercice 2016
- ✓ de solliciter le versement de la participation du Pays d'Aix prévue de 4.100 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA C.A.F. 13 POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE VERS LES CRECHES AFIN D'ASSURER LEUR LIAISON DIRECTE PERMANENTE AVEC LES SERVEURS ET LE LOGICIEL « METIER » NOE AÏGA
rapporteur : jean-louis MAS

Il est rappelé la délibération n° 050/2016 du 6 Juin 2016 sollicitant la C.A.F. 13 pour financer un module d'extension logicielle AIGA NOE et un système d'écrans tactiles dédiés aux pointages, par les familles, des entrées / sorties de leurs enfants dans les deux crèches communales Lei Pitchoun et des Canailloux.

Par l'accord de son Conseil d'Administration du 23/05/2016 la C.A.F. a notifié une aide de 4.632,38 € sur une dépense éligible de 5.790,47 € au taux de couverture de 80 %.

Il est rappelé que le nouveau matériel et le nouveau module logiciel ont été mis en service en Septembre 2016. A l'usage, il est très rapidement apparu que le nouveau système ; dans sa liaison ascendante et descendante, vers le serveur principal (dit « de Domaine ») assurant le routage des transferts de données, restait tributaire du débit réel, très variable et aléatoire selon leurs niveaux de saturations.

L'état réel de ce réseau, et ses performances les plus basses restaient imprévisibles et non mesurables par la commune

Par conséquent, le Conseil Municipal, DECIDE,

- ✓ d'approuver cette opération d'investissement à inscrire au Budget Primitif 2017,
- ✓ de solliciter la C.A.F. 13 dans les mêmes conditions que précédemment selon le plan de financement suivant de son montant Hors Taxes (hors incidence du F.C.T.V.A. géré par la commune) :

| Dépenses | Montant en € | Financement | Montant en € |
|-------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| Fourreaux fibre optique | 8.062,23 € | C.A.F. 13 :.....80 % | 6.449,78 € |
| | | Commune d'Eguilles :.....20 % | 1.612,45 € |
| Total Hors Taxes | 8.062,23 € | Total 100 % | 8.062,23 € |

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°6 - APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU P.L.U.I. **rapporteur : le Maire**

Résumé du projet de charte : Au regard des dispositions de l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est compétente en matière de P.L.U jusqu'au 31 décembre 2017. A partir du 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix Marseille deviendra compétente en la matière, notamment pour les communes du Territoire du Pays d'Aix, lesquelles n'avaient pas transféré ce pouvoir.

Lors de la Conférence des Maires du Territoire du 23 juin 2016, il a été acté la nécessité de préparer ce transfert de compétence en lançant, dès maintenant, une phase de travail anticipé à l'élaboration du PLUi.

Le travail préparatoire qui sera réalisé jusqu'au 1er janvier 2018 doit aboutir à définir :

- la méthodologie qui sera poursuivie durant tout le processus d'élaboration du PLUi ;
- les objectifs du PLUi ;
- les modalités de collaboration entre les communes et le Territoire ;
- la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi dès janvier 2018, cette délibération doit prévoir les objectifs et les modalités de la concertation avec la population ;
- l'écriture d'un pré – PADD ;
- l'évolution de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » dans leurs composantes et accessoires (règlement local de publicité, évolution des PLU communaux, droit de préemption...)

Pour encadrer ce travail, il est apparu nécessaire à chacun des Maires des communes du Territoire du Pays d'Aix de proposer au vote de leurs Conseils Municipaux respectifs une charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance définit les principes communs à partir desquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera élaboré, à savoir :

- ✓ **S'appuyer sur le SCOT pour exprimer notre projet de Territoire =**
- ✓ **Construire le futur PLUi en tenant compte des projets communaux =**
- ✓ **Travailler en collaboration avec les communes =**

Cette collaboration s'organisera autour d'instances permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Le Conseil Municipal, DECIDE,

- ✓ d'approuver ce projet de charte de gouvernance du P.L.U.I,
- ✓ d'habiliter le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°7 - NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – INSTAURATION PAR DELIBERATION CADRE rapporteur : le Maire

Développement de ce nouveau régime :

Le nouveau Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- **L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE).**
Indemnité principale qui vise à valoriser l'exercice des fonctions
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dont le versement est facultatif.**
Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ce régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

- CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL
- MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR
- MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES
- CONDITIONS DE CUMUL DU RIFSEEP

A partir de ces règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la Commune s'articulera autour des indemnités suivantes :

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

- CADRE GENERAL
- CONDITIONS DE VERSEMENT
- CONDITIONS DE REEXAMEN

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

- CADRE GENERAL
- CONDITIONS DE VERSEMENT

Approbation des barèmes applicables à la liquidation du nouveau régime indemnitaire en fonction de la situation des agents vis – à – vis d'avantages particuliers : plafonds réglementaires.

FILIERE ADMINISTRATIVE

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX | | | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM CIA |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Direction d'une Collectivité | 36 210 € soit 3 017 € par mois | 22 310 € soit 1 859 € par mois | 6 390 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe d'une collectivité | 32 130 € | 17 205 € | 5 670 € |

| | | | | |
|----------|--|-----------------------------------|-----------------------------------|---------|
| | Responsable de plusieurs services | soit 2 678 € par mois | soit 1 434 € par mois | |
| Groupe 3 | Responsable d'un service | 25 500 € soit 2 125 € par mois | 14 320 € soit 1 193 € par mois | 4 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service Chargé de mission | 20 400 € soit 1 700 € par mois | 11 160 € soit 930 € par mois | 3 600 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX | | | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM CIA |
|--|--|-----------------------------------|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, Responsable d'un ou plusieurs services | 17 480 € soit 1 456 € par mois | 8 030 € soit 669 € par mois | 2 380 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure Coordination, gestion de plusieurs services | 16 015 € soit 1 334 € par mois | 7 220 € soit 602 € par mois | 2 185 € |
| Groupe 3 | Assistant de direction | 14 650 € soit 1 220 € par mois | 6 670 € soit 556 € par mois | 1 995 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX | | | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM CIA |
|---|--|---------------------------------|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Secrétariat de Mairie, assistant de direction d'un ou plusieurs services | 11 340 € soit 945 € par mois | 7 090 € soit 591 € par mois | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 10 800 € soit 900 € par mois | 6 750 € soit 563 € par mois | 1 200 € |

**FILIERE
TECHNIQUE**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX | | | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM CIA |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Direction d'un service | 11 880 € soit 990 € par mois | 7 370 € soit 614 € par mois | 1 620 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service | 11 090 € soit 900 € par mois | 6 880 € soit 573 € par mois | 1 510 € |
| Groupe 3 | Contrôle et surveillance des travaux | 10 300 € soit 858 € par mois | 6 390 € soit 532 € par mois | 1 400 € |

**FILIERE
ANIMATION**

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX | | | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM CIA |
|---|--|--|--|------------------------------------|
|---|--|--|--|------------------------------------|

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
|---|--|----------------------------------|--|-------------------------------------|
| Groupe 1 | Direction d'une structure, Responsable d'un ou plusieurs services | 17 480 € soit 1456 € par mois | 8 030 € soit 669 € par mois | 2 380 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure Coordination, gestion de plusieurs services | 16 015 € soit 1334 € par mois | 7 220 € soit 602 € par mois | 2 185 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité | 14 650 € soit 1120 € par mois | 6 670 € soit 556 € par mois | 1 995 € |
| POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX | | | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM CIA |
| | | IFSE | | |
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE | |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité | 11 340 € soit 945 € par mois | 7 090 € soit 591 € par mois | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 10 800 € soit 900 € par mois | 6 750 € soit 563 € par mois | 1 200 € |

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver l'ensemble du dispositif du RIFSEEP et des barèmes de gestion des indemnités qui en découlent.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

rapporteur : le Maire

Deux avancements de grades sont à prendre en compte :

Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, suite à une réussite à examen professionnel.

| GRADE | Ancien effectif | Effectif nouveau |
|--|-----------------|------------------|
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 9 | 10 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 10 | 9 |
| TOTAL | 19 | 19 |

Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} à temps complet en un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (suite à une double réussite à l'examen d'état puis au concours de la F.P.T. pour accéder au grade d'E.J.E.)

| GRADE | Ancien effectif | Effectif nouveau |
|---|-----------------|------------------|
| Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 2 | 1 |
| TOTAL | 2 | 1 |

| GRADE | Ancien effectif | Effectif nouveau |
|------------------------------------|-----------------|------------------|
| Educateur Jeunes Enfants principal | 1 | 1 |
| Educateur Jeunes Enfants | 0 | 1 |
| TOTAL | 1 | 2 |

Le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver cette modification du tableau des emplois et effectifs.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°9 - MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE SUR LA COMMUNE D'EGUILLES

rapporteur : Jean-Louis MAS

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- ✓ De mettre en place le dispositif de service civique au sein de la Mairie
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire
- ✓ D'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 € net par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°10 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

rapporteur : le Maire

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

| | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| 13032 Code INSEE | COMMUNE D'EGUILLES COMMUNE D'EGUILLES | DM n°4 2016 |
|----------------------------|---|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE- 12 DECEMBRE 2016

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-611-020 : Contrats de prestations de services | 0,00 € | 6 366,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 6 366,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65737-01 : Autres établissements publics locaux | 0,00 € | 834,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 834,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673-252 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 4 275,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673-71 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673-85 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-678-020 : Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 905,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-678-81 : Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7321-01 : Attribution de compensation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 200,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 15 200,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 15 200,00 € | 0,00 € | 15 200,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020-820 : Dépenses imprévues (investissement) | 0,00 € | 37 694,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 0,00 € | 37 694,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-10222-01 : F.C.T.V.A. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 156 855,00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 156 855,00 € |
| D-13158-822 : Autres groupements | 0,00 € | 66 249,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-1313-1601-822 : Voirie 2016 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 27 979,00 € |
| R-1313-821 : Départements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 39 109,00 € |
| TOTAL 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 66 249,00 € | 0,00 € | 67 088,00 € |
| D-2313-1506-412 : Aménagement Sportifs | 0,00 € | 120 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 120 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 223 943,00 € | 0,00 € | 223 943,00 € |
| Total Général | | 239 143,00 € | | 239 143,00 € |

BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 13032 Code INSEE | COMMUNE D'EGUILLES PHOTOVOLTAIQUE EGUILLES | DM n°2 2016 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE DECEMBRE 2016

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 384,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 384,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-774 : Subventions exceptionnelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 384,00 € |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 384,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 384,00 € | 0,00 € | 384,00 € |
| Total Général | | 384,00 € | | 384,00 € |

Il est rappelé qu'il s'agit là d'ajustements de fin d'année de comptes à comptes à l'intérieur de chaque section (dont 15 200,00 € en fonctionnement, pour une valeur inférieure à 0,07 % du Budget Primitif 2016 de : **11.430.256,64 €**) dans cette section ; voté par la délibération n° 2016/030 du 31 Mars 2016.

Une correction de 384,00 € est faite dans le budget annexe d'électricité photovoltaïque pour apurer un solde de frais financiers auprès de la Caisse d'Epargne non couvert par les ventes d'électricité, via une subvention d'équilibre du budget général.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
Abstention 04 M DI BENEDETTO – MME MERENDA – M LEBRIS – M ROUX
Contre 00

QUESTION N°11- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER EN 2017, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF, JUSQU'A 25 % DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2016 **rapporteur : Renaud DAGORNE**

Le Conseil Municipal, DECIDE, de délivrer au Maire cette autorisation pour le budget général et les budgets annexes nécessitant des écritures d'investissements au-delà de l'arrêté des comptes au 09 Décembre 2016 et avant le 15 Avril 2017, à reprendre aux B.P. 2017.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25
Abstention 04 M DI BENEDETTO – MME MERENDA – M LEBRIS – M ROUX
Contre 00

QUESTION N°12 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S) – EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE **rapporteur : Vincent OLIVETTI**

La Région P.A.C.A. lors de son assemblée plénière du 03 novembre 2016 a adopté le lancement d'un Fonds de Soutien au Forces de Sécurité (F2S), au travers de deux appels à projets distincts, dont un portant sur l'Equipement de la Police Municipale.

Ce plan s'applique sur les dépenses d'investissement, notamment :

- Achat de véhicule,
- Equipements conformes aux normes techniques arrêtées par le Ministère de l'Intérieur :
 - GILETS PARE-BALLE,
 - BATONS DE DEFENSE,
 - CAMERAS-PIETONS,
 - CAMERAS EMBARQUEES.

Le taux d'intervention de la Région est fixé à 30% des dépenses éligibles, plafonné à 50 000€.

Le Conseil municipal, DECIDE ;

- D'approuver les modalités d'applications de ce projet,
- de solliciter la Région P.A.C.A. au titre du Fonds de soutien aux forces de sécurité – équipement police municipale,
- d'habiliter le Maire à signer les actes correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°13 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S) – PLAN REGIONAL DE SECURITE INTERIEURE – VIDEOPROTECTION
rapporteur : Vincent OLIVETTI

La Région P.A.C.A, lors de son assemblée plénière du 03 novembre 2016, a également adopté le lancement d'un Fonds de Soutien au Forces de Sécurité (F2S), au travers d'un second appel à projets portant sur le Plan Régional de Sécurité Intérieure au titre de la Vidéoprotection.

Portant sur les dépenses d'investissement, notamment :

- la création ou l'extension d'un réseau de vidéo-protection réalisé en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (achat et pose des caméras) permettant de sécuriser, prioritairement dans les centres villes, les équipements publics (écoles, services municipaux ou intercommunaux, équipements sportifs et culturels) ainsi que les espaces publics (jardins publics, aires de jeux pour enfants, aires de stationnement),
- l'équipement de centres de supervision urbains : écrans de contrôle et raccordements au réseau de vidéo-protection.

Le taux d'intervention de la Région est fixé à 30% des dépenses éligibles, plafonné à 150 000€.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil municipal, DECIDE ;

- d'approuver les modalités d'applications de ce projet,
- de solliciter la Région P.A.C.A. au titre du Plan régional de sécurité intérieure – Vidéoprotection,
- d'habiliter le Maire à signer les actes correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N°14 - PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 5 DU P.O.S. D'EGUILLES

rapporteur : le Maire

Il est rappelé la délibération n° 2014/069 du 18 juillet 2014 prescrivant la modification N°5 du P.O.S. d'Eguilles, Il est rappelé la délibération n° 2016/074 du 14 septembre 2016 approuvant la modification N°5 du P.O.S. d'Eguilles,

En date du 3 novembre 2016, le Préfet des Bouches du Rhône a déféré auprès du tribunal Administratif la modification N°5 du POS d'Eguilles et demandé sa suspension pour les motifs suivants :

- 1) Aucune délibération n'a précédé l'arrêté du 10 mars 2016, par lequel le maire d'Eguilles a prescrit l'enquête publique relative à la modification N°5 du POS d'Eguilles ;
- 2) Aucune délibération du conseil municipal ne justifie l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA du chemin des Lauriers et de la zone NA des petites Fourques au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées ;
- 3) Les modifications successives du plan d'occupation des sols, même de faible ampleur mais par leur effet cumulé, sont de nature à remettre en cause l'économie générale du plan, e méconnaissance de l'article L.174-4 du code de l'urbanisme ; c'est ainsi qu'entre décembre 2009 et septembre 2016, plus de 40 % de zone NB ont été reclassées en zone UD, sans aucune réflexion sur leur aménagement et pour accueillir un nombre de logements très faible par rapport aux besoins exprimés ;
- 4) La nouvelle modification du plan d'occupation des sols accentue le gaspillage de réserves foncières nécessaires à l'atteinte des objectifs assignés à la commune en matière de logements sociaux.

Lors de la séance publique en date du 22 novembre, la commune d'Eguilles représentée par Maître Gouard-Robert a soutenu, éléments à l'appui, l'irrecevabilité des quatre points ci-dessus.

Dans son ordonnance du 23 novembre 2016, le juge des référés a suspendu l'exécution de la délibération du 14 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification N°5 du POS d'Eguilles, considérant que la décision du bureau de la communauté du Pays d'Aix du 27 novembre 2009 avait pour objet de reclasser le secteur des Lauriers et celui des Petites Fourques en zone d'urbanisation future pouvant être urbanisée à l'occasion d'une modification du plan d'occupation des sols, mais qu'en application de l'article L 153-38 du code

de l'urbanisme, la délibération devait être motivée en justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées.

Seul le point 2 a été retenu par le juge des référés qui, dans la même ordonnance, a considéré que les autres moyens soulevés par le préfet des Bouches-du-Rhône (point 1, 3 et 4 ci-dessus) ne paraissent pas en l'état de l'instruction, de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la délibération en litige.

Sans attendre un jugement sur le fond qui interviendra dans un délai approximatif de 18 mois à 2 ans, il est proposé au conseil Municipal de reprendre la procédure d'approbation sans modification des zones NA envisagées, et en rappelant le déroulement de cette modification N°5 du plan d'occupation des sols.

Le dossier d'approbation du POS intègre ces modifications par rapport au dossier soumis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2016/074 du 14 septembre 2016 sur la procédure d'enquête suivie ;
- De valider la procédure d'enquête suivie ;
- De prendre acte du rapport du commissaire enquêteur, sans émettre d'observation ;
- D'approuver la modification n°5 du P.O.S. révisé le 18 décembre 1998 et modifié le 20 novembre 2000, le 22 février 2007 ainsi que le 1^{er} juillet 2009, ainsi que le 21 février 2014, révisions simplifiées N°1 à N°5 approuvées le 23 décembre 2013, modification simplifiée N°1 approuvée le 28 février 2013.
- De dire que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS est tenu à la disposition du public en mairie d'Eguilles et à la Préfecture des Bouches du Rhône, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux heures et jours habituels d'ouverture,
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants).
- De dire que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

| | | |
|-------------------|-----------|------------------------------------|
| Pour | 27 | |
| Abstention | 00 | |
| Contre | 02 | M DI BENEDETTO – M. LE BRIS |

Aucune Question diverse abordée.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h45.